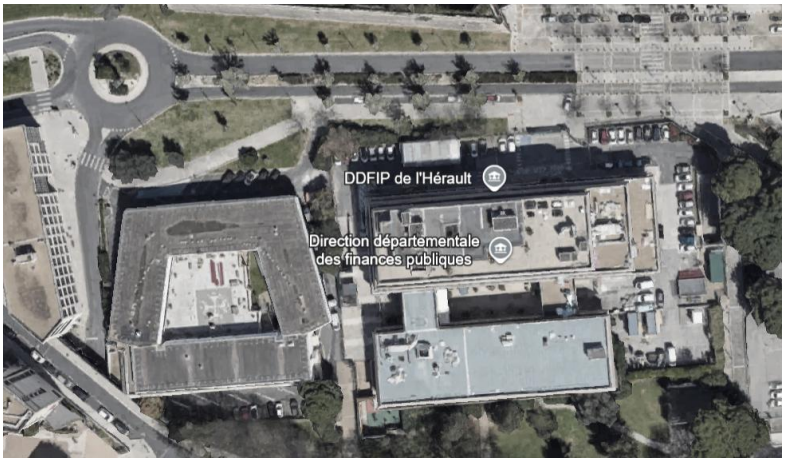
Maître d'Ouvrage :
Direction départementale des finances publiques (DDFIP 34) – Hérault

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Réaménagement du centre des finances publique de Montpellier Montmorency



CCTP

LOT 1 AMENAGEMENT INTERIEUR

Siège social :
Immeuble Le Léjon
2 Rue de la Croix Lormel
22190 PLERIN
Tél : 02 96 33 44 18
@ : administration@baconception.fr
N° SIRET : 452 676 166 00047

Agence de Marseille :
54 Rue Jules Moulet
13006 MARSEILLE
Tél : 06 37 38 98 31
@ : administration@baconception.fr

SOMMAIRE

1. Généralité 4
1.1. Objet de l'opération et situation 4
1.2. Connaissance des lieux 4
1.3. Etude du dossier 5
1.4. Contrainte particulière 5
1.5. Frais inclus 5
1.6. Variantes 6
1.7. Remise des documents par l'entrepreneur pour les DOE 6
1.8. Textes de références 6
1.9. Etude d'exécution 7
2. Prescriptions techniques 8
2.1. Généralité 8
2.2. Cloisonnement 8
2.3. Faux plafond 9
2.4. Menuiseries intérieures 9
2.5. Revêtements muraux 9
2.5.1. Peinture murale 9
2.5.2. Faïence 10
2.6. Revêtement de sol 10
2.6.1. Pose du revêtement 10
2.6.2. La reconnaissance des supports 11
2.6.3. Enduit de préparation de sol 12
3. description des ouvrages 13
3.1. Installation de chantier 13
3.2. Dépose et évacuation 13
3.2.1. Réalisation d'une ouverture 13
3.2.2. Cloisons 13
3.2.3. Faux plafond suspendu à dalles minéral 14
3.2.4. Faïence 14
3.3. Cloisonnement 14
3.3.1. Cloison modulaire 14
3.3.2. Cloison en plaque de plâtre 15
3.3.3. Cloison coupe-feu 1h 16
3.4. Faux plafond 16

3.5. Menuiserie intérieure 18
3.5.1. Bloc porte simple pour cloison modulaire 18
3.5.2. Bloc porte simple et double ventail pour cloison placoplâtre 18
3.5.3. Porte coupe-feu 1h 19
3.5.4. Déplacement de ferme porte automatique PMR 19
3.5.5. Création d'une fenêtre coulissante intérieure **(PSE01)** 19
3.5.6. Dépose des racks de stockages dans le local archives 20
3.6. Revêtements muraux 20
3.6.1. Peinture murale 20
3.6.2. Faïence 21
3.7. Revêtements de sol 21
3.7.1. Sol vinylique 21
3.7.2. Plinthes en bois 22
3.7.3. Barre de seuil 22
3.7.4. Carottage pour réseau CVC 23
4. Protection des ouvrages 23
5. Nettoyage 23
6. Liaison avec les autres corps d'état 24

1. GENERALITE

1.1. Objet de l'opération et situation

Le projet a pour but l'aménagement du centre de formation professionnelle au sein de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Le présent lot aura à sa charge les travaux de dépose, plâtrerie, faux plafond, menuiserie intérieur, revêtement de sol et revêtement muraux. Travaux à réaliser suivant repérage des plans BA INGENIERIE.

L'entrepreneur prévoira dans son offre les paiements de droits et frais de taxes voiries et traitements des déchets nécessaires.

Il appartient à l'entrepreneur de prendre connaissance des documents ci-après :

* Plans BA INGENIERIE DCE.

1.2. Connaissance des lieux

L'entrepreneur est tenu de reconnaître les lieux de façon détaillée et ne saurait se prévaloir ultérieurement d'une connaissance insuffisante du site, de la même manière pour tous les éléments locaux tels que nature des ouvrages et canalisations existantes, moyens et conditions d'accès, contraintes dues à la situation et à l'environnement. Il est réputé avoir tous les renseignements utiles auprès de l'équipe de maitrise d'œuvre.

A l'appui de son offre, l'entrepreneur prendra les lieux dans l'état où il se trouve.

L'entrepreneur est tenu responsable de la protection et de la conservation de tous les ouvrages, matériels, réseaux aériens, réseaux enterrés et plantations mitoyens et limitrophes appartenant au Maître d'Ouvrage ou à des tiers et se situent dans l'emprise du chantier ou sur le domaine public et ce pendant toute la durée du chantier.

Si des dégradations étaient commises en cours de travaux, l'entrepreneur devra avertir sans délai le maître d'ouvrage et le maitre d'œuvre BA INGENIERIE.

De ce fait, avant tout démarrage des travaux en cours de chantier, et en fin de chantier en fonction des découvertes, l'entrepreneur devra dresser à ses frais et contradictoirement avec les riverains, un état des lieux (abords immédiats, constructions voisines, chaussée publique, …).

Ce document sera obligatoirement établi par un huissier choisi d'un commun accord entre les parties. Un exemplaire de ces constats sera adressé au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

1.3. Etude du dossier

Il appartient à l'entrepreneur d'interpréter les descriptifs tant en ce qui concerne les prestations demandées suivant les plans de consultation qui ne sont pas à considérer comme « exécutoires » et faire part de ses observations au maître d'œuvre avant la remise des offres.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun recours ou aucune réclamation en cas d'erreur sur le quantitatif après signature des marchés (offre forfaitaire).

Les travaux étant réglés au forfait, l'entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux ou fournitures, principaux et accessoires, même non détaillés ci-après et pouvant être considérés comme indispensable à la réalisation des ouvrages suivant leur destination, dans les règles de l'art et du respect des normes et DTU ainsi que les dispositions du code du travail

1.4. Contrainte particulière

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les travaux doivent se dérouler dans le respect des règles sanitaires en vigueur au moment de l'exécution des travaux

Les travaux seront réalisés en site occupé et devront être organisés par phases successives afin de garantir le maintien des activités de l'établissement. L'entreprise devra adapter son planning, ses méthodes d'exécution et les mesures de protection en fonction des contraintes d'exploitation, en limitant au maximum les nuisances (bruit, poussière, circulation, coupures de réseaux) et en assurant en permanence la sécurité des occupants et des intervenants.

A l'issus de son offre le candidat aura prévu le nettoyage de fin de chantier pour chaque phase des travaux afin que chaque espace de travail soit restitué dans un état de propreté irréprochable

Nota important : Le site a fait l'objet d'un repérage amiante avant travaux joint au présent dossier de consultation qui a révélé la présence de matériaux contenant des fibres d'amiante Le candidat devra avoir la capacité de réaliser ses prestations garantissant la possibilité d'appliquer un Protocol Sous-Section 4.

1.5. Frais inclus

Les prix intègrent les sujétions dues :

- À l'occupation du domaine public si nécessaire ;
- À la protection des ouvrages et équipements en place ;
- Aux autorisations administratives (occupation du domaine public, convoi exceptionnel, taxes diverses, interventions des services communaux…) ;
- À l'application de la réglementation en vigueur concernant les déchets de démolition ;
- Au respect de la législation concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs ;
- À la réglementation locale (arrêtés municipaux et préfectoraux) ;
- À la protection pendant la durée des travaux d'ouvrages en place tels qu'alimentation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, de chauffage urbain, ainsi que les réseaux d'évacuation EU/EP… ;

- Aux modes de protections collectives vis-à-vis des personnes et les protections vis-à-vis des ouvrages avoisinants ou contigus ;
- À la signalisation des abords de chantier ;
- Au nettoyage quotidien du site et la réfection des ouvrages détériorés.
- Au nettoyage de fin de chantier pour chaque phase de travaux
- Aux mesures d'étaiement et de confortation des ouvrages conservés si leur tenue est mise en cause au cours ou après la démolition ;
- À la gestion des déchets (gestion des bordereaux de suivi, frais de décharges…)
- Étude d'exécution

L'offre de prix sera bien sûr directement liée :

- Aux phasages, aux impératifs d'exploitation et de constructions ;
- Frais d'engins de levage ;
- Frais constat d'huissier avant et après les travaux si nécessaire.

NOTA IMPORTANT :

L'entreprise assure la gestion et la coordination des démarches nécessaires auprès des différents services publics, organismes de contrôle et bureaux d'études, dans le cadre de l'exécution de ses prestations.

Toutefois, le MOE demeure l'interlocuteur unique du MOA (DDFIP) ainsi que des organismes tiers intervenant dans le cadre de l'opération, notamment le bureau de contrôle, le CSPS, les bureaux d'études et les différents services ou organismes concernés.

Les échanges, demandes de validation, transmissions de documents et informations à destination du MOA et des organismes tiers sont ainsi centralisés par le MOE.

1.6. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

1.7. Remise des documents par l'entrepreneur pour les DOE

A minima, tous les documents techniques, procès-verbaux, plans d'exécution, manuel d'utilisation et autres documents sont à fournir en :

- 2 exemplaires papiers
- 3 clefs USB avec fichiers au format PDF et DWG (pour les plans)

1.8. Textes de références

Les travaux satisferont aux prescriptions des normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur.

* Les D.T.U. et documents annexes (C.C., C.C.S., Mémento, etc.), prescriptions ayant valeur du Cahier des Charges et qui donnent de façon précise :
* Les prescriptions relatives aux qualités des matériaux
* Les conditions de mise en œuvre des matériaux et des modalités d'exécution des ouvrages, impérativement applicables aux travaux visés par le présent descriptif, sans qu'il soit

à nouveau nécessaire de le préciser dans les textes visant particulièrement tel ou tel corps d'état.

* Les Avis techniques en ordre de validité.

Complémentaires aux prescriptions ci-dessus, sont applicables sur tous les ouvrages qu'ils concernent, les documents dits "Règles de Calculs D.T.U."

Les différentes Normes de l'Association Française et Normalisation (AFNOR) homologuées par l'Arrêté Ministériel se rapportant aux travaux du modèle de base.

Les règles professionnelles propres à chaque corps d'état.

De manière générale, l'entrepreneur est considéré comme maîtrisant parfaitement en tant que professionnel spécialisé, toutes les Règles, Normes, Règles de l'Art ..., régissant les travaux dont il a la charge et dont les prescriptions sont considérées comme faisant partie intégrante de son marché, qu'elles soient explicitement énoncées ou non, de même que toutes demandes du Bureau de Contrôle.

* Guide de **l'OPPBTP**

NOTA :

Les interventions concernant **la cloison amovible contenant ou Susceptibles de contenir de l'amiante**, lorsqu'elles consistent en une intervention ponctuelle sur un matériau amianté qui n'a pas pour objet son retrait total, relèvent des dispositions applicables aux opérations de **Sous-section 4**, sous réserve de la confirmation de cette qualification par l'évaluation des risques et le processus d'intervention retenu par l'entreprise.

Ces interventions devront être réalisées conformément aux dispositions réglementaires applicables à la Sous-section 4 et faire l'objet d'un **mode opératoire spécifique**, précisant notamment le processus d'intervention, les mesures de prévention, ls protections collectives et individuelles, les moyens de réduction de l'empoussièrement, la gestion des déchets et les mesures de contrôle nécessaires.

1.9. Etude d'exécution

Les études d'exécution, à la charge De l'entreprise, comprennent :

- Une note définissant les bases des études d'exécution,
- Les documents d'exécution des ouvrages définitifs (plans et documents techniques)

Les notes de calculs électroniques doivent être accompagnées d'une note de synthèse manuelle qui récapitule :

- Les hypothèses et données introduites dans le programme,

- Les principes généraux du fonctionnement du programme,
- Les principaux résultats obtenus et leur interprétation.

Les plans d'exécution pour chaque lot concerné par le présent descriptif seront fournis au format DWG et PDF.

La note définissant les bases des études d'exécution rappelle l'ensemble des prescriptions de calcul fournies dans le présent marché et les complète au besoin suivant les propositions techniques de l'entrepreneur.

Ces propositions ne doivent pas remettre en cause les clauses du marché et sont conformes aux directives de conception et de calcul en vigueur.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1. Généralité

L'entrepreneur du présent lot devra tous les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses ouvrages il s'assurera de la bonne stabilité de son matériel.

Les raccords sur cloisons ou faux plafonds seront exécutés au plâtre fin plus bande si nécessaire.

Toute adjonction au plâtre, de produits retardateurs de prise ou autres adjuvants pouvant provoquer des réactions sur les peintures ou sur les revêtements muraux est proscrite et entraînerait la réfection, aux frais de l'entrepreneur des ouvrages de plâtre et des revêtements.

Il devra la préparation de tous les supports sur lesquels il intervient et cela pour une finition parfaite.

L'épaisseur des cloisons séparatives des salles de formation devra être renforcée afin d'améliorer l'acoustique. 98 mm au lieu de 72 mm.

L'entreprise doit pouvoir garantir les opérations de pose de sol et revêtement muraux en sous-section 4 dans le cas ou des matériaux amiantés seraient découvert

2.2. Cloisonnement

Les éléments de cloisons devront être stockés à l'abri des intempéries et des chocs et ne devront pas présenter de fissures ou cassures susceptibles de mettre en cause la stabilité ou la durabilité de la cloison.

Les caissons de protection et caches des réseaux de CVC devront être maintenus en bon état lors de la dépose ou de la pose des cloisons.

L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation de ses ouvrages en traçant le développé de ceux-ci sur le support.

Des pattes de liaison avec les huisseries, poteaux et bâtis dormants de porte seront à prévoir.

* Plaque de plâtre
* Ossature métallique
* Epaisseur des cloisons :
* 72 mm en zone courante

* Plinthes en médium laquées

2.3. Faux plafond

L'ensemble des plafonds suspendu en dalle minérale devront répondre :

* Mise en œuvre selon les prescriptions des DTU et fournisseurs
* Parfaitement démontable
* Planimétrie parfaite
* Ossature apparente, encastrée ou semi encastrée
* Suspensions fixées aux éléments de structures
* Lisse et lessivable
* Qualité acoustique requise

2.4. Menuiseries intérieures

Les menuiseries seront parfaitement stockées et protéger de manière à garantir leurs état neuf jusqu'au jour de la réception définitive des travaux. Elles seront mises en œuvre par le présent lot et seront mise en jeu afin de garantir leur parfaite utilisation

Les menuiseries seront à âme pleine, de 1ère manufacture. La mises en place par le présent lot se fera quel que soit la nature des cloisons dans lesquelles elles s'insèrent

2.5. Revêtements muraux

2.5.1. Peinture murale

Le procéder de mise en peinture doit garantir une exécution tel que et quel que soit le support. Préparation à prévoir au présent lot :

⇒ Ponçage de finition, surfaçage et imprégnation sur enduits plâtres et dérives.

⇒ Enduits pelliculaires de débullage sur béton brut et enduits hydrauliques, couches d'impression.

⇒ Ponçage, dépoussiérage impression sur bois

⇒ Révision de l'antirouille après nettoyage sur parties métalliques

⇒ Primaire d'accrochage après nettoyage sur supports spéciaux (galvanisation, métaux non ferreux, PVC…)

Matériel

Le matériel utilisé par l'entreprise pour l'exécution de ses travaux devra notamment répondre aux exigences suivantes :

- Être adapté en nombre et caractéristiques aux travaux envisagés et au planning d'exécution.
- Être homologué et répondre aux Normes Françaises le concernant.
- Être vérifié de manière régulière suivant les lois en vigueur par un organisme de contrôle agréé.
- Être utilisé par du personnel adapté et formé pour cet emploi.

Matériaux et procédés

De manière générale tout matériau ou procédé de type nouveau (ne possédant pas d'Avis Technique, de Cahier des Charges d'un bureau de contrôle ou dérogeant aux règles et normes en vigueur) ne pourra être employé qu'avec l'accord exprès du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre, après présentation d'un dossier explicatif complet par l'entreprise.

Les matériaux seront mis en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et conformément, soit à un Avis Technique en ordre de validité, soit à un Cahier des Charges établi par un bureau de contrôle.

En aucun cas, le revêtement mis en œuvre ne devra modifier ou altérer le classement au feu du support sur lequel il est appliqué.

2.5.2. Faïence

De manière générale, il sera appliqué automatiquement un système de protection à l'eau sous faïence adéquate à la nature du support et des lieux (SPEC).

Tolérance de finition

3 mm sur 2 m pour les revêtements collés.

Fourniture et pose de faïences décoratives en grés émaillé ou de qualité et de technicité équivalente.

Classement P3 toutes gammes.

Plan de calepinage à fournir par le présent lot.

Echantillons, coloris et qualité à présenter au Maître d'œuvre et au maître d'ouvrage (le choix final du coloris sera celui du maître d'ouvrage).

Pose à la colle agréée CSTB suivant le type de support.

Joint silicone blanc à la jonction entre appareils et faïence.

Traitement des angles sortants par baguette d'angle PVC à recouvrement.

Joint acrylique

2.6. Revêtement de sol

2.6.1. Pose du revêtement

La pose du revêtement de sol ne peut être effectuée que si les conditions ci-après sont toutes satisfaites :

- Le clos et le couvert de l'ouvrage sont réalisés
- Les températures du support et de l'atmosphère doivent être au moins égales à +10°C
- L'humidité ambiante et la température du support doivent être telles qu'il n'y ait pas de condensation au niveau du support (point de rosée)
- Les travaux de gros-œuvre, les enduits et raccords sont secs. Les travaux d'apprêt ou de peinture (incluant les finitions) sont terminés sur les plafonds, les huisseries et les murs, à l'exclusion des plinthes qui recevront les couches de finition.

2.6.2. La reconnaissance des supports

Avant toute intervention touchant à la préparation des supports et avant la pose des revêtements de sol, l'entreprise titulaire du lot doit effectuer la reconnaissance des supports.

La reconnaissance des supports consiste en un examen des sols et des lieux, dans et sur lesquels l'entreprise aura à travailler, pour lui permettre de déterminer si les travaux peuvent être entrepris correctement, en respectant les choix relatifs au revêtement et à sa technique de pose.

La reconnaissance n'implique aucun jugement sur le choix, la qualité et le comportement ultérieur des matériaux constitutifs du support.

Elle vise à déterminer l'état du support, en vue de définir les travaux de préparation nécessaires à la pose des revêtements de sol et à la compatibilité des travaux à entreprendre par rapport à l'état du support constaté.

Microfissures et fissures

Microfissures

Elles peuvent être révélées par mouillage de la surface.

La microfissure est d'une largeur inférieure ou égale à 0,3 mm

Un support présentant ders microfissures inférieures ou égales à 0,3 mm doit recevoir un primaire avant l'application d'un enduit de préparation de sol.

Fissures

L'entreprise titulaire du lot mesure la largeur des fissures.

La pose des revêtements de sol PVC n'est possible que s'il n'existe pas de fissures ayant une largeur supérieure à 0,3 mm. Par conséquent, s'il existe des fissures d'une largeur supérieure à 0,3 mm, l'entreprise avertit le maître d'ouvrage afin qu'il commande les travaux nécessaires au traitement de ces fissures.

Le traitement des fissures d'une largeur comprise entre 0,3 mm et 1 mm n'est pas à la charge du présent lot.

NOTE 1 : La NF DTU 53.2 P2 (CCS) précise les modalités de règlement des travaux de traitement de ces éventuelles fissures.

NOTE 2 : Le présent document ne vise pas les fissures d'une largeur supérieure à 1 mm

Cohésion de surface

La cohésion de surface du support est vérifiée au test à la rayure (à l'aide d'un appareil de contrôle de dureté des sols).

En cas de doute, un essai d'adhérence est réalisé.

Porosité

La connaissance de la porosité est essentielle pour déterminer la nature du primaire qui sera à utiliser avant la mise en œuvre d'un enduit de préparation de sol.

Elle est déterminée en réalisant le « test à la goutte d'eau » qui consiste à déposer une goutte d'eau en surface du support et à mesurer le temps au bout duquel la goutte d'eau a disparu.

2.6.3. Enduit de préparation de sol

Un enduit de préparation de sol a pour fonction de rendre le support lisse et régulier. Il sera exécuté conformément au Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de préparation de sols intérieurs pour la pose de revêtements de sols minces (CTP Cahier 3469 du CSTB).

Ce ragréage sera effectué en une ou deux couches, selon la nature du produit et l'état de surface du support.

Le produit à base de caséine ou de plâtre est exclu.

Mise en œuvre :

Avant la pose des sols minces, l'entrepreneur effectuera un nettoyage des supports suivi d'un ragréage systématique destiné à parfaire la planéité des chapes.

Les enduits de lissage employés doivent faire l'objet d'un avis technique.

La pose se fera par collage en plein, avec une colle prescrite par le fabricant du revêtement, ayant un avis technique en cours de validité.

Les lisières seront coupées à joint vif. Les bords seront marouflés soigneusement afin qu'ils soient aussi peu visibles que possible.

Les seuils seront découpés dans les revêtements. Aucune bande rapportée ne sera tolérée.

Les joints de dilatation seront traités par les couvre-joints aux mêmes nus que le sol fini.

Tous les déchets, chutes, emballages, feront l'objet d'une évacuation journalière à la décharge.

Il sera prévu par l'entrepreneur la fourniture à l'utilisateur en fin de chantier d'un stock de remplacement correspondant à 2 % de la quantité mise en œuvre.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1. Installation de chantier

L'entreprise aura à sa charge l'installation de chantier comme suit :

* L'amené et le repli du matériel
* Clôture en barrière de type HERAS avec portail pour la sécurisation d'une zone de stockage de matériaux à l'extérieur du bâtiment
* Mise en place de bâche étanche afin d'évité la migration des poussières entre les zones d'intervention et les zones en exploitation
* Protection polyane des ouvrages existant conservés
* L'entretien hebdomadaire et la parfaite remise en état des locaux mis à disposition par le maitre d'ouvrage
* Le nettoyage quotidien du chantier
* L'évacuation de tous les déchets
* Nettoyage de fin de chantier. La prestation prévoit le dépoussiérage de toutes les surfaces et le nettoyage fin à la monobrosse de tous les sols pour chaque phase de travaux

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE)

3.2. Dépose et évacuation

3.2.1. Réalisation d'une ouverture

L'entreprise devra la réalisation d'une ouverture dans une cloison existante en plaques de plâtre sur ossature métallique, aux dimensions définies sur les plans ou par le maître d'œuvre.

Les travaux comprendront le repérage des réseaux éventuels, la découpe soignée des parements, la dépose et l'évacuation des éléments déposés vers une filière agréée, ainsi que les adaptations nécessaires de l'ossature métallique.

L'entreprise assurera le renforcement de la cloison par la mise en œuvre des montants, traverses et encadrements nécessaires afin de garantir la stabilité de l'ensemble conformément aux prescriptions du DTU en vigueur.

Les arêtes de l'ouverture seront reprises avec des profils de finition adaptés, les raccords de plaques, bandes et enduits seront exécutés dans les règles de l'art afin d'obtenir un support prêt à recevoir les finitions. Les travaux comprendront également la protection des ouvrages conservés, le nettoyage du chantier et toutes sujétions nécessaires à une parfaite exécution.

Lors de la réalisation des ouvertures, l'Entreprise veillera à ne laisser aucun vide résiduel au droit des encoffrements en pied de mur et des gaines, et assurera, le cas échéant, la parfaite obturation et remise en état des parties concernées.

3.2.2. Cloisons

L'entreprise aura à sa charge la dépose et l'évacuation des cloisons séparatives en plaque de plâtre.

L'entreprise devra retirer tous accessoires de fixation des cloisons évacuées

Elle prendra soins de limiter au maximum la propagation du bruit et des poussières

Lors de la dépose des cloisons, l'Entreprise veillera à ne laisser aucun vide résiduel au droit des encoffrements en pied de muret des gaines et assurera, le cas échéant, la parfaite obturation et remise en état des parties concernées.

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2, MONTMORENCY R+3, INSEE RDC)

3.2.3. Faux plafond suspendu à dalles minéral

L'entreprise aura à sa charge la dépose et l'évacuation des faux plafond suspendues à dalles minérale ainsi que leurs ossatures et suspentes. Elle aura la responsabilité du maintien en toute sécurité des unités intérieurs de climatisation tant pour l'ensemble des personnels évoluant dans la zone de travaux que pour la propre intégrité des équipements

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2, MONTMORENCY R+3, INSEE RDC)

3.2.4. Faïence

L'entreprise aura à sa charge la dépose soignée des revêtements muraux en faïence existants, y compris les colles, joints et accessoires associés, sur les surfaces indiquées aux plans.

L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les protections nécessaires, des locaux, des équipements et des circulations afin de limiter les nuisances (bruit, poussières et projections).

L'entreprise devra évacuer au fur et à mesure des travaux les gravats et déchets issus de la dépose et les envoyer vers une filière de traitement agréée.

L'entreprise devra laisser les supports propres et aptes à recevoir les nouveaux revêtements.

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2)

3.3. Cloisonnement

3.3.1. Cloison modulaire

L'entreprise titulaire du présent lot aura à sa charge la fourniture et pose de cloisons amovibles identique à l'existant

Elles doivent permettre d'assurer :

- le démontage complet et indépendant de chaque composant.
- la récupération, l'interchangeabilité et la reconfiguration des parties pleines, vitrées et/ou semi-vitrées.

L'entreprise devra la modification de la cloison amovibles existante, incluant son adaptation, la fourniture et la pose d'un film occultant sur les vitrages des cloisons existantes,

L'ensemble des ouvrages devra assurer la continuité esthétique avec les cloisons existantes, garantir leur stabilité, leurs performances fonctionnelles et être réalisé avec toutes les précautions nécessaires compte tenu des contraintes liées à un chantier en site occupé.

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2

3.3.2. Cloison en plaque de plâtre

L'entreprise aura à sa charge la création de cloison en placoplâtre avec âme acoustique toute hauteur (sous dalle)

Ces ouvrages seront composés d'une ossature en profilés en acier galvanisé avec profils bas et hauts fixés sur plancher et plafond par vis dans chevilles avec interposition d'une semelle résiliente en mousse à cellules fermées, montants verticaux espacement suivant cloison et hauteur.

Parement sur chaque face par plaques de plâtre cartonnées **type BA 13 / BA 15 ou BA 18, selon le degré coupe-feu ou acoustique demandé**, fixées par vis auto-taraudeuse à tête fraisée tous les 0.30 m.

Les plaques seront parfaitement jointives en plafond et au sol.

Etanchéité au sol par joint mastic souple appliqué à la pompe sur chaque face entre le sol et la dernière plaque, étanchéité entre ossature et sol.

Etanchéité périphérique et finition des joints par bandes de papier kraft micro-perforées avec rebouchage préalable à l'enduit spécial.

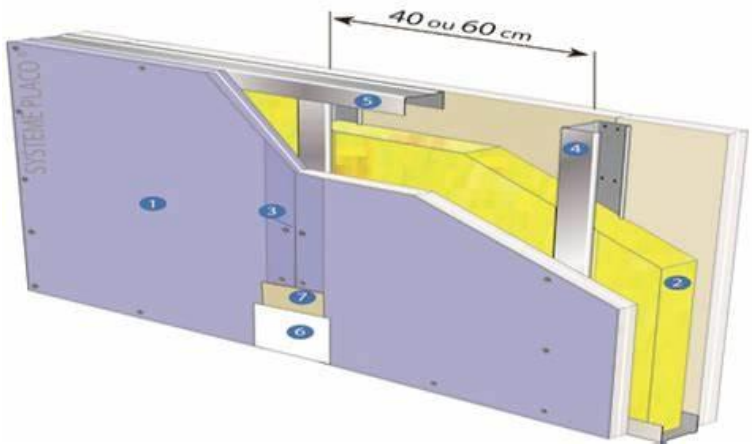
Ragréage par 2 ou 3 couches d'enduit sur la bande, à exécuter sur chaque plaque et sur mur.

Bande armée pour les angles sortants.

Hauteur jusque sous planchers avec toutes fixations nécessaires à la bonne stabilité des ouvrages.

Isolation intérieure par laine de roche suivant localisation parfaitement fixée pour éviter tous glissements ou tassements.

- Aspect de planimétrie générale de finition inférieure à 5 mm sous une règle de 2 m
- tolérance de verticalité 5 mm.
- protection par bande polyane en pieds dans les pièces humides.
- Qualité des parements (PPF-PPV-PPM-PHD- phonique) suivant localisation.



Cloison distributive en plaque de plâtre 72/48 - 1 x Plaque de plâtre Phonique BA 13 - EI30 - 42dB - max 3,65m ou équivalent

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY Bâtiment B R+3, Bâtiment A INSEE RDC)

3.3.3. Cloison coupe-feu 1h

L'entreprise devra la fourniture et la réalisation d'une cloison coupe-feu de degré EI 60 (coupe-feu 1 heure), conforme aux exigences réglementaires et aux procès-verbaux d'essais en vigueur.

La cloison sera réalisée avec un système complet comprenant l'ossature, les parements, les isolants éventuels, les calfeutrements périphériques et tous les accessoires nécessaires afin de garantir les performances de résistance au feu. Les raccordements aux ouvrages existants seront réalisés dans les règles de l'art, de manière à assurer la continuité des performances coupe-feu, ainsi qu'une finition soignée, prête à recevoir les revêtements de finition prévus au marché.

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2)

3.4. Faux plafond

L'entreprise devra la reprise et la création de structure et dalles de faux plafond phonique au droit des cloisons déposées ou nouvellement créées.

De type ROCKFON /ossature dissimulée en dalle de 60 x60 de type Rockfon-Dalles Bords X - Dalles Blanka ou équivalent

L'entreprise doit prévoir :

La fourniture et la pose de plafond suspendu à ossature métallique et dalles minérale et toutes sujétions y compris :

- Ossature primaire métallique dissimulée

- Dalle en laine minérale 60 x 60 cm à forte performance acoustique de 22 mm / aw 0.95
- Marque : **ROCKFON** ou équivalent
- Suspentes et ossature primaire.
- Finition lisse et lessivable.
- 10 cm de laine de roche sur l'ensemble des faux plafonds
- Toutes chutes et découpes.

Pose suivant recommandations du fabricant, dalles de dimensions 60 x 60 cm

Les ossatures supports seront apparentes.

Classement feu : A1 – REI 60 minutes

Indice d'absorption acoustique pondéré (NF EN ISO 11654) : □□$_w$ = 0.95

Emission particulaire (NF S90-351) = classe de zone 4

Bénéficie de la classification finlandaise M1 et du label danois DICL sur la qualité de l'air intérieur.

Résistance élevée à Ammonium IV et au peroxyde d'hydrogène

Hydrofuge, la laine de roche ne permet pas le développement des micro-organismes suivants (testée selon la norme JIS Z 2801:2000 et ASTM C 1338 à 1396). – Escherichia coli – Staphylococcus aureus – Methicillinresistent staphylococcus aureus (MRSA) – Stachybotrys chartarum – Penicillium brevicumpactum – Alternaria tenuissima – Aspergillus niger – Sporobolomyces roseum – Rhodotorula rubra

Laine de roche entièrement recyclable

Finition Surface extra blanche

Valeur L : 94.5.

Surface mate quel que soit l'angle de la lumière.

Brillance : 0,8 unités de brillant (UB) lors d'une mesure à un angle de 85°

L'ensemble des plafonds doit être parfaitement démontable compris renforcement nécessaire pour incorporation des luminaires ou accessoires.

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2, MONTMORENCY R+3, INSEE RDC)

3.5. Menuiserie intérieure

3.5.1. Bloc porte simple pour cloison modulaire

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la pose de blocs portes à âme pleine stratifié pour cloisons modulaires, et équipés, toutes sujétions y compris : huisseries aluminium noires (joints, paumelles) …

Dimension : **93 cm x 240cm**

- Huisserie aluminium suivant épaisseur des cloisons
- Happes pour scellement, ou pose dans cloisons sèches préfabriquées
- Portes à âme pleine d'épaisseur adéquate e= 5 cm, stratifiée, alaise en bois dur sur chants
- Finition stratifiée proposant du noir, du gris anthracite ou du bleu foncé.
- 3 paumelles par ouvrant avec dispositif de fermeture
- Couvre joint et socles de couvre joint sur les 2 faces
- Serrure à bec de cane à larder et rosaces
- Cylindre de sûreté sur organigramme, et bouton moleté
- Ferme porte
- Butée de porte murale
- Poignées de porte de type Gamme MADEIRA E45 cosmos noir

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2)

3.5.2. Bloc porte simple et double ventail pour cloison placoplâtre

Dimension : 93 cm x 204cm ou 140 cm x 240cm (avec un vantail de 90 cm)

- Huisserie bois suivant épaisseur des cloisons
- Happes pour scellement, ou pose dans cloisons sèches préfabriquées
- Portes isoplane à peindre d'épaisseur adéquate e= 5 cm, alaise en bois dur sur chants
- Finition isoplane à peindre
- 3 paumelles par ouvrant avec dispositif de fermeture
- Couvre joint et socles de couvre joint sur les 2 faces
- Serrure à bec de cane à larder et rosaces
- Cylindre de sûreté sur organigramme, et bouton moleté
- Ferme porte
- Butée de porte murale
- Poignées de porte de type Gamme MADEIRA E45 cosmos noir

- Signalétique sur porte sanitaire

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE MONTMORENCY R+2, MONTMORENCY R+3, INSEE RDC)

3.5.3. Porte coupe-feu 1h

L'entreprise devra la fourniture et la pose d'un bloc-porte coupe-feu de degré EI 60 (coupe-feu 1 heure), conforme aux exigences réglementaires et bénéficiant d'un procès-verbal ou d'un rapport de classement en vigueur.

La prestation comprend le dormant, l'ouvrant, la quincaillerie, les joints intumescents, les ferme-portes, les organes de manœuvre, les dispositifs de condamnation et l'ensemble des accessoires nécessaires au parfait fonctionnement de l'ouvrage.

Les travaux incluent également les adaptations du support, les scellements, les calfeutrements coupe-feu périphériques et les finitions, afin de garantir la continuité des performances de résistance au feu entre la porte et la paroi support. L'ensemble sera posé conformément aux prescriptions du fabricant et aux règles de l'art.

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2)

3.5.4. Déplacement de ferme porte automatique PMR

L'entreprise devra procéder au démontage soigneux du ferme-porte existant, au rebouchage et à la remise en état des points de fixation devenus inutiles, puis à son repositionnement conformément aux plans d'exécution ou aux indications de la maîtrise d'œuvre.

La repose comprendra la fourniture de l'ensemble des fixations et accessoires nécessaires, le réglage complet du dispositif (vitesse de fermeture, à-coup final, freinage à l'ouverture le cas échéant) ainsi que les essais de bon fonctionnement.

L'intervention devra garantir le maintien des performances du ferme-porte et la conformité de l'installation aux prescriptions du fabricant ainsi qu'à la réglementation en vigueur, notamment en matière d'accessibilité et de sécurité incendie lorsque celles-ci sont applicables.

Toutes les sujétions nécessaires à une parfaite exécution des travaux sont réputées incluses dans la prestation.

(Voir plans joints DCE, MONTMORENCY R+2)

3.5.5. Création d'une fenêtre coulissante intérieure **(PSE01)**

L'entreprise devra procéder à la création d'une fenêtre coulissante intégrée dans la cloison existante du local archives du CGF-Bâtiment Montmorency R+2.

Cette prestation comprend notamment la dépose et la découpe de la cloison existante, l'adaptation et, le cas échéant, le renforcement de son ossature, ainsi que la fourniture et la pose d'un châssis coulissant avec vitrage, rail et quincaillerie adaptés.

Sont également compris les habillages, raccords et finitions nécessaires, ainsi que la remise en état de la cloison après intervention. Un traitement acoustique afin de maintenir les performances de la cloison existante.

Avant toute intervention, l'entreprise devra impérativement vérifier la nature et l'état des matériaux concernés.

Aucune découpe ou dépose ne pourra être engagée sans réalisation préalable des vérification et mesures de prévention réglementaires applicables.

3.5.6. Dépose des racks de stockages dans le local archives

Les travaux comprennent la **dépose complète des racks de stockage existants dans le local archives**, y compris tous leurs accessoires, éléments de fixation, montants, traverses, tablettes, protections et équipements associés.

La prestation comprend notamment la prise en charge, le démontage méthodique et sécurisé des équipements, leur manutention jusqu'à la zone de stockage ou d'évacuation définie par le Maître d'Ouvrage, ainsi que le chargement et l'évacuation des éléments non conservés vers une filière de valorisation ou de traitement appropriée.

La dépose sera réalisée avec toutes les précautions nécessaires afin de **ne pas détériorer les sols, murs, plafonds, réseaux, portes et autres ouvrages existants**. L'Entreprise devra également assurer la protection des zones de circulation et des parties conservées pendant toute la durée des travaux.

Après dépose, les éventuels trous, scellements, ancrages ou dégradations résultant de l'intervention seront rebouchés et remis en état afin de restituer les supports dans un état propre et compatible avec les travaux ultérieurs.

Les travaux seront réalisés en coordination avec le Maître d'Ouvrage afin de déterminer préalablement les éléments à conserver, à évacuer ou à réemployer. L'Entreprise devra assurer le maintien permanent de la propreté du local et de ses abords, avec évacuation régulière des déchets issus de la dépose.

3.6. Revêtements muraux

3.6.1. Peinture murale

Une fois la préparation complète des supports achevée, l'entreprise procédera à la mise en peinture ou lasure incolore sur murs béton, cloisons, doublage, plafonds, bandeaux et habillages divers en plaques de plâtre poteaux et radiateurs

Travaux comprenant :

- Nettoyage
- Dégraissage
- Ratissage 1 passe, (sauf pour le mur contenant des matière amianté)
- Ponçage (sauf pour le mur contenant des matière amianté)
- Impression d'une couche de peinture primaire adaptée au support,

- Application de couches de peinture dite « **velours** » jusqu'au recouvrement total du support, compris toutes sujétions raccords, rechampissage, teinte au choix suivant instructions du Maitre d'œuvre
- La mise en peinture des tuyauteries apparentes
- La mise en peinture de portes isoplanes

Finitions : de type / marque FAROW AND BALL ou équivalent

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE MONTMORENCY R+2, MONTMORENCY R+3, INSEE RDC)

3.6.2. Faïence

L'entreprise devra la fourniture et la pose collée de revêtement mural en faïence en grès émaillé de dimension 20x20 (couleur et RAL au choix du maître d'ouvrage) :

Compris toutes sujétions de pose sur cloisons et murs de toute nature, comprenant :

- Nettoyage du support.
- Pose collée adaptée à la nature du support.
- Traitement des joints au ciment blanc.
- Protection des angles saillants, joints d'étanchéité au droit des appareils, bordures finitions et accordements par profilé de jonction adapté au support en aluminium ou PVC BLANC selon la nature des faïences choisi par le maitre d'ouvrage.
- Habillage des embrasures de portes.
- Toutes insertions, réservations.
- Protection des carreaux et nettoyage.

Sont compris coupes, découpes, chutes

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE MONTMORENCY R+2, INSEE RDC)

3.7. Revêtements de sol

3.7.1. Sol vinylique

Prévoir la fourniture et la pose de revêtement de sol vinylique **en lès thermo-soudées** avec un cordon de vinyle de la même gamme que le produit posé, Flexible sans support », armaturé, non chargé. Il comportera une armature de renfort et incorpore des particules spécifiques pour limiter la glissance.

- Références : GERFLOR, FORBO, TARKETT ou techniquement équivalant

- Classement UPEC : U4 P3S E3/C2
- Résistance au poinçonnement : 0,55 mm
- Isolation acoustique bruit de chocs : 18 Db (y compris colle)
- Antistatique : classe 1
- Classe d'usage 33/44
- Glissance : R10

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE MONTMORENCY R+2, MONTMORENCY R+3, INSEE RDC)

3.7.2. Plinthes en bois

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la pose de plinthes en bois peint. Couleur aux choix du maitre d'ouvrage

Coupe d'onglet pour les angle sortant et toutes sujétions de finitions requises

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE MONTMORENCY R+2, MONTMORENCY R+3, INSEE RDC)

3.7.3. Barre de seuil

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la pose de profilé en aluminium à chaque changement de revêtement.

Le support sera préalablement purgé de tout revêtement non adhérent, ragréé par le présent lot, la pose est à joints vifs avec colle acrylique suivant prescriptions du Fabricant.

Compris coupes, découpes, chutes, traitement des rives par remontées en plinthe. La finition après remontée en plinthe sera réalisée par un profilé en PVC adapté, recouvrant à minima la partie supérieure de la remontée.

Coloris : au choix du maître d'ouvrage

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE MONTMORENCY R+2, MONTMORENCY R+3, INSEE RDC)

3.7.4. Carottage pour réseau CVC

L'entreprise aura à sa charge les percements dans la dalle de couverture en plancher au du R+2 du bâtiment Montmorency et en façade au RDC du bâtiment INSEE pour le passage des gaines de ventilations.

La prestation prévoit les reprises d'étanchéité autour des souches qui seront fourni par le lot CVC

LOCALISATION :

(Voir plans joints DCE MONTMORENCY R+2, INSEE RDC)

4. PROTECTION DES OUVRAGES

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur la protection efficace qu'il doit prévoir sur les sols et plafonds, pendant l'exécution de ses travaux pour éviter toute souillure des autres parois.

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer une reconnaissance préalable des supports et sera tenu de signaler au maitre d'œuvre ceux qui ne sembleraient pas offrir une garantie suffisante pour la bonne mise en œuvre de ses matériaux.

Mesure de protection et de sécurité

Il est conseillé aux entrepreneurs de demander tout renseignement complémentaire aux différents services publics ou organismes concernés, Maître d'Œuvre avant la remise des offres et, en particulier, l'entrepreneur devra se conformer aux ordres de l'Administration du site en ce qui concerne la sécurité de jour comme de nuit.

L'entrepreneur restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés ou survenant, tant à son personnel qu'aux tiers, du fait de l'exécution de ces travaux.

Il devra prendre toutes dispositions pour que son intervention ne mette pas en péril la stabilité des ouvrages existants (vibrations, chocs) et le bon fonctionnement des ouvrages conservés.

Pendant la durée des travaux, la protection d'ouvrages conservés tels que l'alimentation d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, de chauffage ainsi que les réseaux d'évacuation EU/EP est à prévoir avec attention.

5. NETTOYAGE

Après exécution de l'ensemble de ses travaux l'entrepreneur devra l'enlèvement de tous ses échafaudages, délivres et matériaux, avec nettoyage parfait de l'ensemble des locaux et ouvrages exécutés.

6. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur devra prendre connaissance des prescriptions techniques des autres corps d'état afin de pouvoir remettre une offre en toute connaissance des travaux.

Il devra également faire part de toutes les préconisations nécessaires aux autres corps d'état pour la mise en place des différents ouvrages.

OBSERVATIONS GENERALES

Les travaux comprennent tout ce qui est indiqué au descriptif, ainsi qu'aux plans, coupes et élévations dressés par Le Maître d'œuvre.

L'entrepreneur reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être oubliés.

Si quelques détails ou arrangements nécessaires à l'accomplissement et au parfait achèvement des ouvrages avaient été omis ou imparfaitement expliqués dans le texte du devis descriptif, la fourniture et l'exécution de ces articles sont dès à présent imposés à l'entrepreneur qui ne pourra prétendre à aucune espèce de supplément de prix, la commune intention des parties étant de prendre toutes dispositions utiles pour exécuter les ouvrages désignés selon les règles de l'art et obtenir une réalisation parfaite en tous points.

Il est spécifié également à l'entrepreneur qu'aucun matériaux, autre que ceux indiqués ci-avant, ne sera mis en œuvre. S'il avait été employé d'autres matériaux que ceux prévus à l'exécution de certains ouvrages, sans accord préalables sur ceux-ci, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'en demander la démolition, quelle qu'en soient l'importance et les conséquences pour l'entrepreneur.